

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU VENDREDI 17 DECEMBRE 2010**

Conseillers municipaux absents et excusés : Messieurs Patrick GACHON et Simon LIARD.

Secrétaire de séance : M. Henri RIVIERE.

Observations éventuelles sur le compte-rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal : néant.

**I. URBANISME ET CONSTRUCTION :**

Dossiers à examiner :

**\* Permis de Construire :**

- déposé par M. GUTTIN Thierry (EARL du Ripaillon), 820 chemin de l'Homnézy, pour la construction d'un bâtiment de stockage de paille (48 m x 27 m) sur la parcelle E 182p, dont une partie est située dans le périmètre du château. Matériaux utilisés : maçonnerie teinte grise, et bardage de bois autoclave. Couverture sud en panneaux photovoltaïques, et côté nord : plaques de fibro-ciment rouge brun avec incorporation de panneaux translucides. Zone au POS : NC. Accord de l'Architecte des Bâtiments de France. Avis favorable est donné.

**\* Déclaration préalable :**

- déposée par M. TORCHON Claude pour le Centre de Soins de Virieu, 126 rue de la gare, pour la mise en place d'une enseigne de type totem visible depuis la rue de la gare. Matériaux : tôle laquée gris sombre avec le logo du Centre de Soins. Dimensions : hauteur : 4 m, largeur : 0.90 m. Parcelle AB 422 ; hors périmètre du château. Zone au POS : UA . Arrêté de non opposition reçu le 16.12.2010.

**\*Certificat d'Urbanisme :**

- déposé par la SNC BOURJAL, à 38620 ST SULPICE DES RIVOIRES pour demander si les parcelles cadastrées AC 21(12 043 m2) et AC 22 (1870 m2), situées hors périmètre du château, lieu-dit Champ du Renard sont constructibles. Zone au P.O.S : NA. Avis défavorable pour l'eau et l'assainissement.

- déposé par la SNC BOURJAL, à 38620 ST SULPICE DES RIVOIRES pour demander si la parcelle cadastrée AC 23(8155 m2), hors périmètre du château, lieu-dit Champ du Renard est constructible. Zone au P.O.S : ND.

Avis défavorable pour l'eau et l'assainissement.

-déposé par Mme DEPRES Marie-Claire, à 38850 CHIRENS pour demander si la parcelle AC 20 (3815 m2), hors périmètre du château, lieu-dit Champ du Renard est constructible. Accès éventuels par parcelles AC 24 et AC 26, propriétés du demandeur. Zone au P.O.S : NA.

Rien n'étant prévu à ce jour dans ce secteur situé en zone N.A, un avis défavorable est donné pour ces trois demandes.

**\*Convention pour instruction des Déclarations Préalables :**

La commission urbanisme désire instruire toutes les déclarations préalables au 1<sup>er</sup> Janvier 2011.

Lundi 13 décembre, les secrétaires sont allées en formation à la D.D.T de BOURGOIN-JALLIEU. Mesdames MATHON et GUILLAUD les ont initiées à cette procédure. La DDT a envoyé une convention modifiée pour l'instruction des D.P au 1<sup>er</sup> janvier 2011, le conseil municipal l'approuve par délibération.

**OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION MODIFIEE ENTRE L'ETAT ET LA COMMUNE POUR L'INSTRUCTION DES DECLARATIONS PREALABLES :**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la Commission Urbanisme a émis le souhait d'instruire toutes les déclarations préalables à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2011 ; jusqu'à présent, c'était la Direction Départementale des Territoires, Centre Instructeur de BOURGOIN-JALLIEU qui en était chargée.

Monsieur le Maire indique que le 13 décembre dernier, les secrétaires se sont rendues à la D.D.T à BOURGOIN-JALLIEU pour y suivre une formation dispensée par Mmes MATHON et GUILLAUD.

Il précise que la D.D.T vient d'adresser en mairie une nouvelle convention entre l'Etat et la Commune de VIRIEU à approuver et signer. Elle remplace la convention précédente sur la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des demandes de permis et de déclarations préalables relatives à l'occupation du sol.

Le Conseil Municipal, ayant pris connaissance de la convention modifiée, après études et délibérations, et à l'unanimité :

- INDIQUE qu'à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2011, les déclarations préalables ne seront plus instruites par la D.D.T de BOURGOIN-JALLIEU, mais par la Commission Communale d'Urbanisme,
- APPROUVE la modification de la convention entre l'Etat et la commune de VIRIEU au 1<sup>er</sup> Janvier 2011,
- AUTORISE le Maire à signer la dite convention, dont un exemplaire sera retourné à la D.D.T de BOURGOIN-JALLIEU

=====

**\* P.L.U :**

La prochaine réunion se tiendra mardi 25 Janvier 2011 à 19 heures : la synthèse sera présentée au conseil municipal pour engager un débat d'orientation sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable. (P.A.D.D.).

Le planning des réunions pour l'élaboration du P.L.U a été établi jusqu'en juin 2011.

**II. VOIRIE :**

Travaux en cours :

Les agents de la Cté de Communes et de la Commune ont participé à la démolition des vestiaires du foot, ce qui a limité les autres travaux.

Quelques arbres sont à élaguer ou à abattre : chemin de la Bouillane. Plusieurs devis ont été réceptionnés. Celui de M. Loïc CURTET de BLANDIN est retenu pour un montant TTC de 470.00 €.

-Cté de Communes :

Les travaux de voirie réalisés sur Virieu en 2010 s'élèvent à : 56 361.23 €, nous avons 49 041.97 € disponibles, il reste 6 000 € à reverse à la Cté de Communes par le biais d'un fonds de concours pour la voirie.

Le conseil municipal délibère pour régler à la Cté de Communes la somme de 6 000 €.

**OBJET : VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA VOIRIE A LA CTE DE COMMUNES DE VIRIEU-VALLEE DE LA BOURBRE :**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du courriel adressé par la Cté de Communes de Virieu-Vallée de la Bourbre, concernant le versement des fonds de concours dans le cadre des travaux réalisés en 2010 sur la voirie intercommunale.

Selon le principe d'exclusivité qui régie les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), une compétence ne peut être détenue que par une seule personne.

Toutefois la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoit « qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

Dans le cadre des travaux réalisés en 2010 sur la voirie intercommunale, il est proposé au conseil municipal d'attribuer un fonds de concours à la Cté de Communes de Virieu-Vallée de la Bourbre.

Le coût total des travaux de voirie pour l'année 2010 s'élève à 293 847.23 € TTC, le montant du fonds de concours est de : 6 000 €.

Aussi,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-DECIDE de participer au financement des travaux de voirie 2010, en attribuant sur le budget 2010 un fonds de concours d'un montant global de 6 000 € à la Communauté de Communes de Virieu-Vallée de la Bourbre.

-DIT que le versement interviendra en une seule fois à réception du titre de recette émis par la Communauté de Communes.

-Précise que les crédits sont inscrits au budget principal 2010, à l'article 2041 (subvention d'équipement aux organismes publics).

-Autorise le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

=====

**III. BILAN ET ANALYSE DE L'ETUDE SUR LE PLAN COMMUNAL D'ENTRETIEN ET DE DESHERBAGE**

(Association FREDON et M. CINIÉ du SMABB, excusé pour cause de mauvais temps).

M. Maxime DEMONMEROT et M. Sébastien GRATIER, de la FREDON Rhône-Alpes, présentent aux élus, le bilan et l'analyse de l'étude qu'ils ont effectués sur le plan communal d'entretien et de désherbage.

La réunion de lancement a eu lieu le 26 Mai 2010.

Les thèmes développés sont : contraintes du désherbage dans la commune ; analyses des surfaces communales ; devenir des produits phytosanitaires (pollution de l'air, photo-décomposition, absorption par les plantes, ruissellement, bio-dégradation) ; diagnostic des produits phytosanitaires.

Concernant le local de stockage communal, les points positifs et négatifs ont été énumérés ainsi que le listing des produits utilisés homologués.

#### **IV. TRAVAUX BATIMENTS :**

- Vestiaires du foot : les travaux ont démarré cette semaine. Une réunion de chantier aura lieu chaque lundi à 14 h 30 en présence du maître d'œuvre.

- Duplex, rue de Barbenière : les travaux d'aménagement commenceront le 4 Janvier 2011.

- Marchés publics : une délibération du 8 Juin 2010 instaurait une note interne à la collectivité pour l'organisation de la publicité des marchés à procédure adaptée. Le conseil municipal délibère et supprime la mention : 3 devis minimum.

#### **OBJET : MODIFICATION DE LA NOTE INTERNE A LA COLLECTIVITE POUR L'ORGANISATION DE LA PUBLICITE DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE :**

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la loi MURCEF,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément aux articles 26 et suivants, et également l'article 40 du Code des Marchés Publics, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de modifier la note interne à la collectivité pour la procédure de passation des marchés publics et d'appliquer les seuils suivants :

\* pour tout marché inférieur ou égal à 4 000 € H.T: pas de publicité. (ce seuil de dispense des procédures est de 4 000 € H.T depuis le 1<sup>er</sup> Mai 2010)

\* pour les marchés de 4 000 € H.T à 15 000 € H.T sera faite une publicité adaptée sous forme d'affichage en mairie et sur le site Internet de la mairie

\* au-delà de 15 000 € H.T et jusqu'à 90 000 € H.T outre l'affichage en mairie et sur le site Internet de la mairie, la publicité sera disponible sur le site Internet des Affiches de GRENOBLE : [www.marchespublicsaffiches.com](http://www.marchespublicsaffiches.com)

\* de 90 000 € H.T à 193 000 € H.T (pour tous les marchés de fournitures et de services) et de 90 000 € H.T à 4 845 000 € H.T (pour tous les marchés de travaux) : publicité dans le B.O.A.M.P ou dans un journal d'annonces légales.

- INDIQUE que pour tous les marchés, quel que soit leur montant, le délai de paiement est de 30 jours depuis le 1<sup>er</sup> Juillet 2010 (article 98 du Code des Marchés Publics).

Cette délibération annule et remplace celle prise le 8 Juin 2010.

=====

#### **V. COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS OU REUNIONS :**

\* Commission Culturelle :

Raoul TARTAIK

-Suite aux intempéries, le concert de Frédéric BOBIN prévu le 27.11.2010 à Panissage a été annulé et reporté pour la fête de la musique : le mardi 21 Juin 2011. Cette date sera confirmée à M. BOBIN.

- La lecture de ses œuvres par Robert PICCAMIGLIO, annulée pour cause de mauvais temps, est reportée au 14 Janvier 2011 à 20 h 30 mn à la bibliothèque intercommunale.
- Le samedi 19 Février 2011 à 20 h 30 mn à la salle des fêtes sera donné le spectacle : « Moi, Anna Politkovskïa » de Jean-Jacques Greneau. Le conseil municipal approuve par délibération le contrat de cession et instaure les tarifs d'entrées.

**OBJET : APPROBATION CONTRAT DE CESSION ET INSTAURATION DES TARIFS D'ENTREE POUR LE SPECTACLE DU 19 FEVRIER 2011 : « MOI, ANNA POLITKOVSKAIA » :**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre des manifestations organisées par la Commission Culturelle Communale, il a reçu de la Compagnie Le Minotaure : un contrat de cession du droit d'exploitation pour le spectacle : « Moi, Anna Politkovskaïa » qui sera donné à la salle des fêtes de VIRIEU : samedi 19 février 2011 à 20 h 30 mn.

Le coût de cette manifestation est de : 1 500 €.

Le Maire rappelle que ce contrat, en double exemplaire, est à approuver et qu'il convient également de fixer les droits d'entrée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et en plein accord avec le Maire :

- APPROUVE le contrat de cession du droit d'exploitation pour le spectacle : « Moi, Anna Politkovskaïa » qui aura lieu le samedi 19 février 2011 à la salle des fêtes communale,
- AUTORISE le Maire à signer le dit contrat et à retourner un exemplaire à la Cie Le Minotaure, 15 rue de l'Alma à 69001 LYON,
- FIXE les tarifs d'entrée pour ce spectacle à 8 € pour les adultes, et 1.50 € pour les jeunes de 13 à 18 ans,
- INDIQUE que tous les frais relatifs à ce spectacle seront prévus à l'article 6232 du Budget Primitif 2011.

=====

**\* SIVU des Ecoles Publiques :**

Raoul TARTAIX.

Les travaux sont terminés, le déménagement est programmé. Le système d'alarme sera changé.

Suite à la démission de plusieurs membres du bureau du SIVU, une réunion aura lieu le mercredi 22 Décembre 2010.

**\* Commission Affaires Sportives, Animations :**

**Animations :**

Gilles PONCHON

Le Téléthon s'est déroulé le 4 Décembre à la salle des fêtes de Virieu, 128 repas ont été servis et 2 175.42 € reversés à l'A.F.M.

**\* Commission Aménagement-Environnement-Fleurissement :**

Marie-Agnès TOURNON.

-Fleurissement : Rolande THUDEROZ et Laurent MAGNIN se sont rendus à Saint Marcellin, le 30 Novembre dernier pour la remise des prix du fleurissement départemental 2010.

Mme Fernande FOURNIER a reçu un rosier en récompense pour sa 3<sup>ème</sup> place dans la catégorie « balcons ou terrasses de maison sans jardin visible de la rue ».

M. GUIBAL, Directeur de la culture et du patrimoine au Conseil Général, a adressé ses remerciements pour l'inventaire du patrimoine communal.

-Pays Voironnais : par courrier, donne des informations sur les sentiers VTT/FFC. Un nouveau départ de circuits à partir de la Grange Dimière va être créé sur la commune de Le Pin ; la continuité de quelques tracés pourrait être envisagée sur le territoire de notre commune.

-Syndicat des collèges : des négociations sont en cours pour céder éventuellement le gymnase au conseil général.

\* Informations-Communication :

Bénédicte HABIB.

Le bulletin municipal a été livré en mairie vendredi dernier. Le bulletin de la Cté de Communes : INTERVAL a été posté en même temps. Ils seront distribués la semaine prochaine.

La Cté de communes a transmis ce jour des dépliants de la Cie Traverse et les modifications des jours de ramassage des ordures ménagères. Tout a été mis sous enveloppe et déposé à la poste.

Plaquette pour les nouveaux habitants :

Laura GUILLAUD, stagiaire au secrétariat de la mairie, présente au conseil municipal une plaquette conçue à l'attention des nouveaux habitants de Virieu.

\* C.C.A.S :

Jean-Philippe REPIQUET.

La confection des 75 colis de Noël a eu lieu samedi 11 Décembre. La distribution a commencé dès l'après-midi.

Demain après-midi, le C.C.A.S et les élus reçoivent à la mairie les triplés, nés en Septembre, de M. et Mme NICLOUD Olivier et Christelle (fille de Mme et M. Michel FAURE).

**VI. QUESTIONS DIVERSES :**

- Aquarelle Jongkind : Mme CHAIX a transmis au Maire un devis pour la restauration de l'aquarelle s'élevant à : 830.00 € H.T (992.68 € TTC) et un devis de restauration pour le cadre de 300.00 € H.T (358.80 € TTC) et 2 options pour les fournitures encadrement, soit 69.00 € H.T, soit 86.00 € H.T.

Renseignements pris auprès du Conseil Général et de la D.R.A.C, nous ne pouvons pas prétendre à une subvention car l'aquarelle n'est pas classée au titre des Monuments Historiques.

Le conseil municipal donne son accord pour ces travaux et choisit la deuxième option.

Un courrier sera adressé aux parlementaires pour demander une éventuelle participation à ces travaux de restauration.

-Dossier assurance : un appel d'offres a été lancé pour les assurances communales. Deux offres ont été reçues avant le 27 Novembre 2010 à 12 heures.

Le conseil municipal délibère et valide le choix de la commission.

**OBJET : CHOIX ET VALIDATION DES SOCIETES D'ASSURANCE POUR LE M.A.P.A DES ASSURANCES COMMUNALES :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal ses délibérations du 3.11.2009 et notamment du 8.06.2010 lui donnant délégation pour les marchés selon la procédure adaptée.

Monsieur le Maire avise l'assemblée des différentes démarches effectuées pour constituer le M.A.P.A selon l'article 28 du Code des Marchés Publics pour les assurances communales :

- un affichage en mairie (panneaux intérieur et extérieur),
- un avis d'appel public à la concurrence sur le site de la mairie,
- un avis d'appel public à la concurrence sur le site des Affiches de Grenoble,
- une insertion dans la publication des Affiches de Grenoble.

Ce dossier a été décomposé en trois lots. Deux offres ont été réceptionnées en mairie avant le 27.11.2010 à 12 h (date limite). Le jugement des offres et les critères de choix définis étaient :

20 % la nature et l'étendue des garanties, conformément au cahier des charges

40 % la tarification

20 % la capacité de la compagnie et/ou de son intermédiaire à gérer efficacement et rapidement le contrat et en particulier les sinistres

20 % la pérennité du contrat et des conditions de garanties.

La commission s'est réunie le 07.12.2010 au soir pour l'ouverture des plis. Les tarifs étant très différents pour les deux organismes d'assurance, il a été décidé de les rencontrer pour une analyse plus complète des garanties proposées.

A la suite de ces entrevues, la commission a proposé de retenir pour ces lots, les offres suivantes :

Lot 1 : dommages aux biens, assurance globale bureautique et risques annexes : ALLIANZ Assurances pour une prime annuelle TTC de : 6 387.35 €.

Lot 2 : protection juridique des élus et des agents, responsabilité civile et risques annexes : SMACL Assurances pour une prime annuelle TTC de : 1 328.77 €.

Lot 3 : parc automobile et risques annexes : SMACL Assurances pour une prime annuelle (sans franchise) TTC de : 1 181.87 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de retenir les sociétés d'assurances pour les montants ci-dessus,
- INDIQUE que les contrats seront valables trois années,
- DONNE pouvoir au Maire pour signer toutes les pièces du présent marché.

=====

-Dissolution du syndicat d'électrification de Virieu : un courrier du trésorier indique pour la commune un excédent d'exploitation (compte 002) de 5 069.85 € et en investissement (compte 001) de 2 745.44 €. Ces résultats reportés seront ajoutés au compte administratif communal 2010 et feront l'objet d'une décision modificative.

-Convention avec le château de Virieu : le modèle de convention pour mise à disposition du matériel communal a été accepté par la famille de Virieu. Le conseil municipal délibère pour approuver la dite convention et autoriser le maire à la signer.

**OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LE CHATEAU DE VIRIEU POUR MISE A DISPOSITION DE MATERIEL COMMUNAL :**

Monsieur le Maire rappelle, au Conseil Municipal que chaque année, le service accueil du Château de Virieu sollicite la commune pour le prêt de matériel à l'occasion de manifestations publiques.

En accord avec M. Antoine de VIRIEU représentant la famille de VIRIEU et le service accueil du château, une convention a été établie pour la mise à disposition de ce matériel ; en contre partie, les élus ont souhaité que le château puisse accueillir deux manifestations par an, organisées par la Commission Culturelle Communale.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du texte élaboré.

Le Conseil Municipal, après études et délibérations, à l'unanimité et en plein accord avec le Maire :

\*APPROUVE la convention avec le Château de Virieu pour la mise à disposition du matériel communal,

\*AUTORISE le Maire à signer la dite convention en double exemplaire et toutes les pièces relatives à ce dossier.

La présente convention est valable pour une année et renouvelable par accord tacite jusqu'à dénonciation d'une des deux parties.

=====

-Assurances Allianz : réception de 2 chèques de 3 515.70 € et 270.00 € en dédommagement des frais suite aux dégâts d'un lampadaire, rue Carnot, le 13.08.2010. Le conseil municipal délibère pour approuver ces remboursements.

**OB JET : APPROBATION REMBOURSEMENTS DES ASSURANCES ALLIANZ POUR DOMMAGES A UN LAMPADAIRE RUE CARNOT (SINISTRE DU 13.08.2010) :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le 13 Août 2010, vers 19 h 30 mn, un tracteur agricole a accidentellement accroché et endommagé un lampadaire situé à l'angle de la rue Carnot et du Champ de Mars.

Monsieur le Maire indique qu'il vient de recevoir des assurances ALLIANZ, pour ce sinistre, réf : B 1050504049, deux chèques de 3 515.70 € et 270.00 € en remboursement du remplacement de ce lampadaire accidenté.

Le Conseil Municipal, ayant pris connaissance du dossier du sinistre n° B 1050504049, après délibérations, et à l'unanimité :

- ACCEPTE les remboursements des assurances ALLIANZ d'un montant total de : 3 785.70 € (3 515.70 € + 270.00 €) trois mille sept cent quatre vingt cinq euros et soixante dix cents ; en règlement des dommages causés, rue Carnot en Août dernier.

- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Les présents chèques seront encaissés à l'article 7718 du Budget Primitif 2010.

=====

**Informations :**

-Marché hebdomadaire : M. Henry BOWN, poissonnier, a fait savoir par courrier qu'il résiliait son abonnement au marché de Virieu le vendredi matin.

- Fiscalité locale : les sénateurs devraient confirmer le taux d'actualisation des valeurs locatives pour 2011 à 2%.

-La fête des voisins : 12<sup>ème</sup> édition : le vendredi 27 mai 2011 (dispositif national soutenu par l'association des Maires de France).

Invitations :

-CROS Rhône-Alpes : le colloque national « sport et territoire : quelles évolutions ? » se déroulera le samedi 29 janvier 2011 à l'Astroballe de Villeurbanne. (bulletin d'inscription à retourner).

-La Feuille d'Art : inauguration de la nouvelle feuille d'Art : samedi 18 Décembre 2010 à 18 heures à Panissage.

Remerciements : des époux Edith et David MALLÉN pour le cadeau et les vœux reçus lors de leur mariage.

Rappel : les vœux de la municipalité auront lieu le samedi 8 Janvier 2011 à 19 h à la salle des fêtes. Au cours de cette réception seront décernés les prix du fleurissement communal.

Les dates des vœux des communes de la Cté de Communes sont notées dans le bulletin Interval.

La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au mardi 25.01.2011, à **19 heures**.